

Certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° F-05-C-914 du 6 juin 2005

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001

DDC/22/D011152-D5

Ensemble de mesurage HAAR modèle PRECIMA 700 version mécanique monté sur camion-citerne (précision commerciale)

Le présent certificat est prononcé en application de la directive n° 71-316 C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive n° 77-313 C.E.E. du 5 avril 1977 modifiée concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la C.E.E. relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologiques et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. aux contrôles des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANTS :

ALFONS HAAR MASCHINENBAU Gmbh & Co – Frangdieckstrasse 67 – 22547 HAMBOURG –
Allemagne.

HAAR-France – 13, rue René Cassin – 95220 HERBLAY.

DEMANDEUR :

HAAR-France – 13, rue René Cassin – 95220 HERBLAY.

CARACTERISTIQUES :

L'ensemble de mesurage HAAR modèle PRECIMA 700 version mécanique monté sur camion citerne est destiné au mesurage de l'essence, du supercarburant, du pétrole, du gasoil et du fioul domestique.

L'ensemble de mesurage HAAR modèle PRECIMA 700 version mécanique monté sur camion citerne est constitué des éléments suivants :

- un compteur volumétrique ALFONS HAAR MASCHINENBAU modèle MKA 800 A1 faisant l'objet du certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 1.32 – 96000214 du 5 décembre 1996 complété par le certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 1.32 – 97000015 du 15 janvier 1997 (identifiés D 96 5.243.42) équipé d'un dispositif indicateur VEEDER ROOT type 7887, d'un dispositif d'impression VEEDER ROOT type 7498, le cas échéant 7951, et d'un dispositif prédéterminateur VEEDER ROOT type 7889,

- un séparateur de gaz ALFONS HAAR type AE 700 faisant l'objet du certificat d'examen de type n° F-04-C-291 du 03 mai 2004,
- une pompe volumétrique à palettes dont les caractéristiques de débit et de pression sont compatibles avec celles du compteur,
- un ensemble de dispositifs de livraison.

L'ensemble des dispositifs de livraison est composé :

- le cas échéant, d'un ou deux flexibles pleins munis de leur organe de fermeture,
- le cas échéant, d'un flexible vide,
- le cas échéant, d'une combinaison d'un flexible plein et d'un flexible vide.

Les caractéristiques métrologiques de l'ensemble de mesurage HAAR modèle PRECIMA 700 version mécanique monté sur camion-citerne sont :

Q_{Max} (m ³ /h)	42
Q_{mini} (m ³ /h)	3,6
P_{Max} (bar)	6 : essence, supercarburant et pétrole 8 : gasoil, fioul domestique.
P_{mini} (bar)	1,4
Livraison minimale (L)	500
Echelon d'indication des volumes (L)	1
Liquides mesurés	Essence, supercarburant, pétrole, supercarburant, gasoil, fioul domestique.
Plage de température des liquides mesurés	- 10 °C à + 50 °C

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION :

L'ensemble de mesurage HARR modèle PRECIMA 700 version mécanique monté sur camion citerne est constitué de deux voies de livraison. Le choix de la voie de livraison est réalisé par l'utilisateur au démarrage de la livraison. Toute communication simultanée des deux voies de livraison est impossible. En outre, tout changement de voie de livraison est impossible pendant une opération de mesurage.

SCELLEMENTS :

Les scellements de l'ensemble de mesurage HAAR modèle PRECIMA 700 version mécanique faisant l'objet du présent certificat sont présentés en annexe au présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

L'ensemble de mesurage HAAR type PRECIMA 700 version mécanique monté sur camion citerne faisant l'objet du présent certificat d'approbation C.E.E. de modèle doit être installé conformément aux schémas types figurant en annexe au présent certificat.

Ces schémas types sont conformes aux schémas types S3 et S4 de la directive 82/625/C.E.E. à l'exclusion de la possibilité de livraison par gravité avec compteur.

L'ensemble de mesurage peut comporter une vanne à deux voies permettant la vidange de la citerne ou des compartiments sans l'intermédiaire du compteur, afin de permettre leur utilisation en tant que récipient-mesure, notamment.

Lorsque l'ensemble de mesurage est monté sur un récipient-mesure, la livraison directe d'un compartiment complet à l'aide de la pompe et sans utilisation du compteur est possible. Dans ce cas, cette pompe doit être installée de façon à ce qu'elle se vide entièrement et qu'il soit pratiquement impossible de détourner accidentellement ou frauduleusement une partie du liquide contenu dans le compartiment.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments faisant l'objet du présent certificat est :



CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

L'examen préalable du compteur volumétrique ALFONS HAAR MASCHINENBAU modèle MKA 800 A1 est réalisé conformément au certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 1.32 – 96000214 du 5 décembre 1996.

La vérification primitive de l'ensemble de mesurage HAAR modèle PRECIMA 700 version mécanique comprend :

- un essai d'exactitude au débit maximal réalisé sur un volume au moins égal à deux fois la quantité minimale délivrée,
- un essai d'exactitude à un débit proche du débit minimal réalisé sur un volume au moins égal à deux fois la quantité minimale délivrée,
- un essai de fonctionnement du séparateur de gaz consistant en un essai de rupture de stock réalisé avec le liquide de destination. L'erreur engendrée par cette rupture de stock, effectuée au débit maximal, ne doit pas être supérieure à l'erreur maximale tolérée sur la livraison minimale,
- le cas échéant un essai de gonflement de flexible. L'accroissement de volume interne, résultant du passage de la position du flexible enroulé non soumis à la pression à la position flexible déroulé soumis à la pression de la pompe à palettes sans écoulement ne doit pas dépasser le double de l'erreur maximale tolérée sur la livraison minimale. Si l'ensemble de mesurage ne comporte pas d'enrouleur, l'accroissement de volume interne ne doit pas dépasser l'erreur maximale tolérée sur la livraison minimale.

Par ailleurs les conditions particulières de construction et d'installation de l'ensemble de mesurage doivent être vérifiées. En particulier, il est nécessaire de vérifier, lors de toutes les vérifications, le bon fonctionnement du dispositif ne permettant la distribution de liquide que par une seule voie de livraison à la fois.

La vérification périodique est réalisée dans les conditions de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/ D011152-D5, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES :

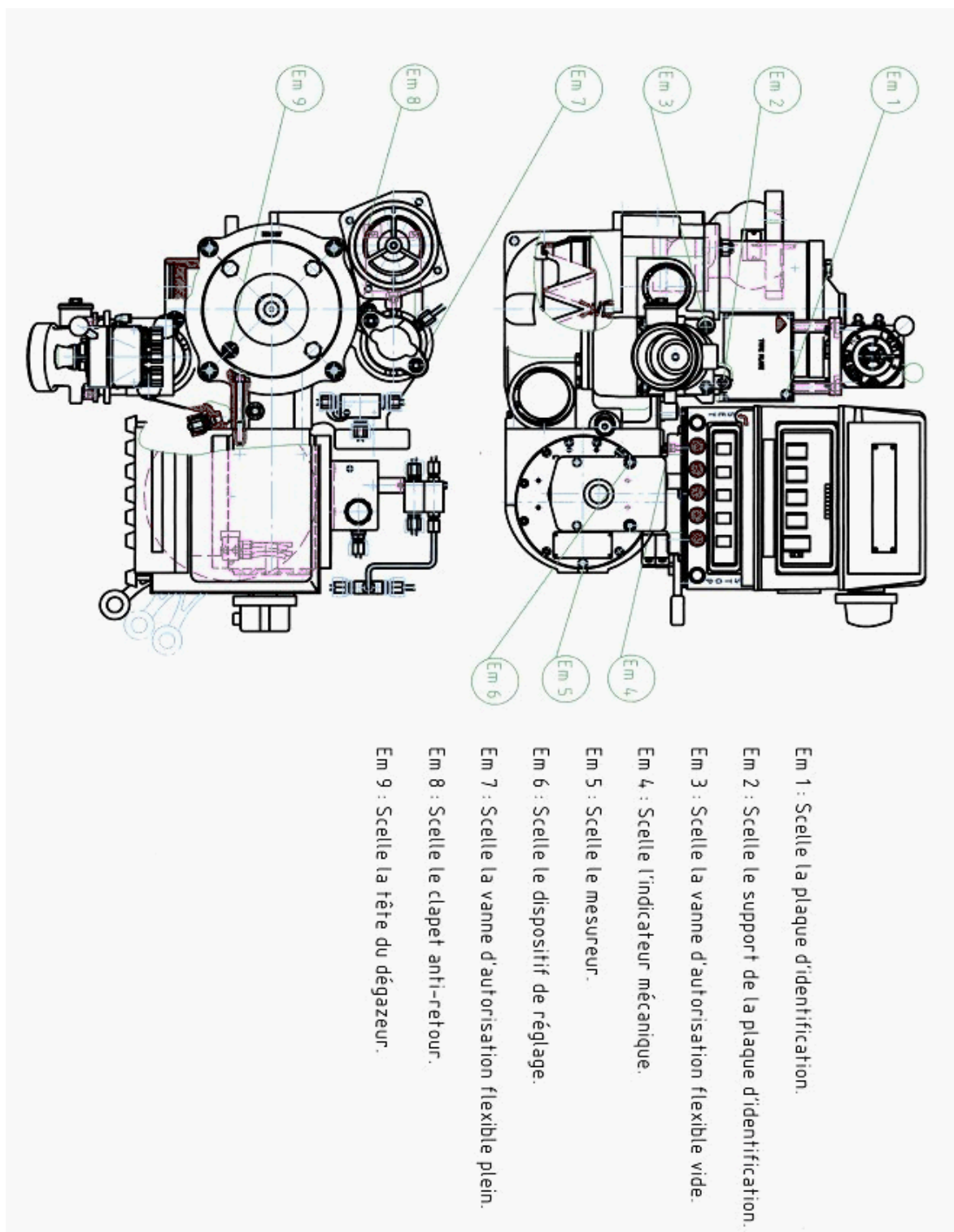
- Plan de scellements.
- Plaque d'identification.
- Schéma type d'installation.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

Annexe 1 au Certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° F-05-C-914 du 6 juin 2005
Ensemble de mesurage HAAR modèle PRECIMA 700 version mécanique

Plan de scellements

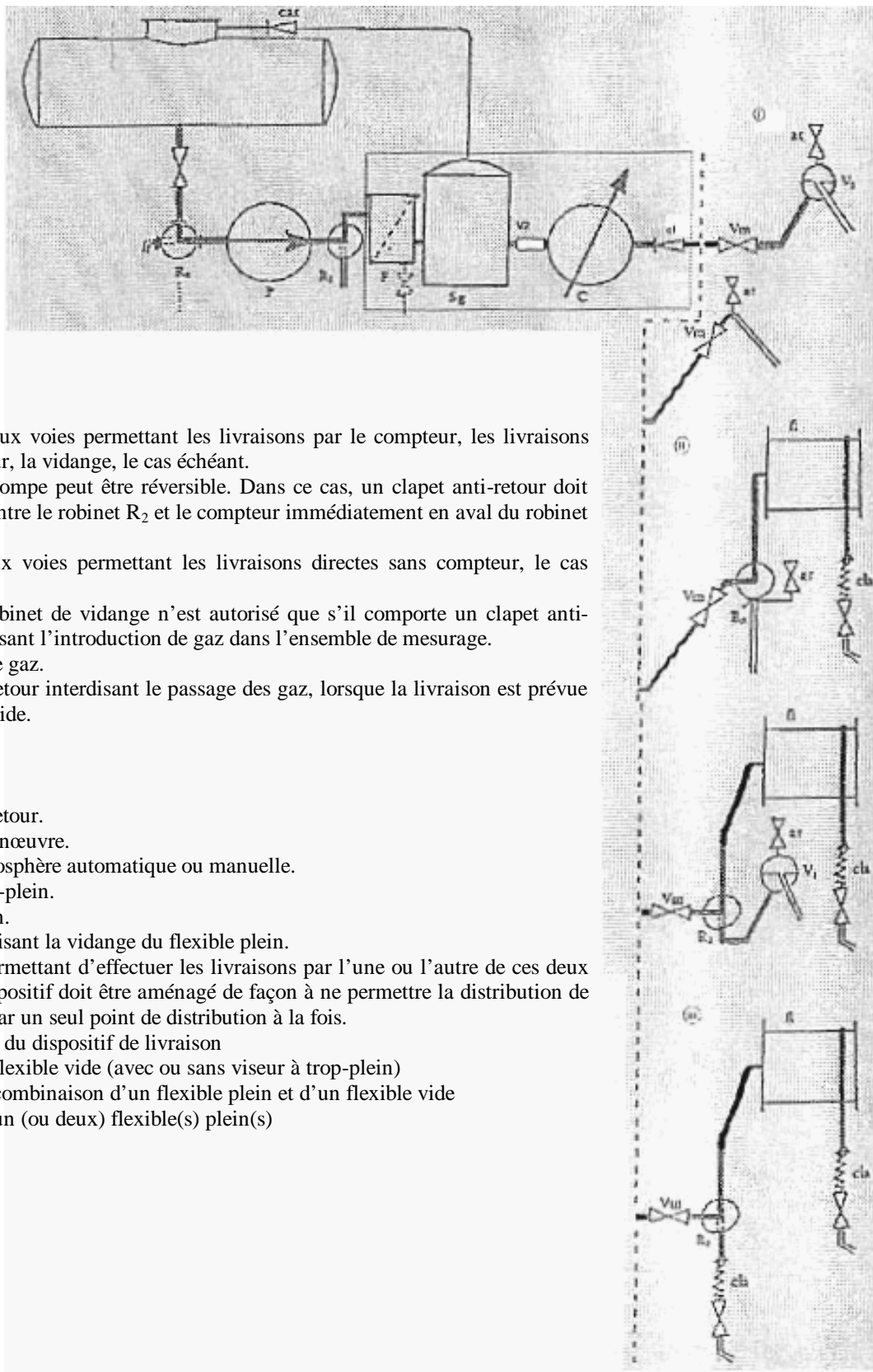


Annexe 2 au Certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° F-05-C-914 du 6 juin 2005
Ensemble de mesurage HAAR modèle PRECIMA 700 version mécanique

Plaque d'identification

	ENSEMBLE DE MESURAGE	<input type="checkbox"/>
	Haar.France	
ξ	DU	<input type="text"/>
TYPE	<input type="text"/>	N° <input type="text"/> ANNEE <input type="text"/>
P MINI	<input type="text"/> bar	Q MINI <input type="text"/> m ³ /h
P MAXI	<input type="text"/> bar	Q MAXI <input type="text"/> m ³ /h
LIQUIDES MESURES	<input type="text"/>	LIVRAISON MINI <input type="text"/>
POINÇONS	<input type="text"/>	CLASSE D'ENVIRONNEMENT <input type="text"/>

Schéma type d'installation



Légende :

- R₁** : Robinet à deux voies permettant les livraisons par le compteur, les livraisons sans compteur, la vidange, le cas échéant.
- P** : Pompe. La pompe peut être réversible. Dans ce cas, un clapet anti-retour doit être ajouté entre le robinet R₂ et le compteur immédiatement en aval du robinet R₂.
- R₂** : Robinet à deux voies permettant les livraisons directes sans compteur, le cas échéant.
- F** : Filtre. Un robinet de vidange n'est autorisé que s'il comporte un clapet anti-retour interdisant l'introduction de gaz dans l'ensemble de mesurage.
- Sg** : Séparateur de gaz.
- car** : Clapet anti-retour interdisant le passage des gaz, lorsque la livraison est prévue par flexible vide.

- V₂** : Viseur.
- C** : Compteur.
- cl** : Clapet anti-retour.
- Vm** : Vanne de manœuvre.
- at** : Mise à l'atmosphère automatique ou manuelle.
- V₁** : Viseur à trop-plein.
- fl** : Flexible plein.
- cla** : Clapet interdisant la vidange du flexible plein.
- R₃** : Dispositif permettant d'effectuer les livraisons par l'une ou l'autre de ces deux voies. Ce dispositif doit être aménagé de façon à ne permettre la distribution de liquide que par un seul point de distribution à la fois.
- I, II, III** : Variantes du dispositif de livraison
 - Variante I** : flexible vide (avec ou sans viseur à trop-plein)
 - Variante II** : combinaison d'un flexible plein et d'un flexible vide
 - Variante III** : un (ou deux) flexible(s) plein(s)